



VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA ARR / POP / 26 / 132

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Délégation de signature à Mme CUGNOD-PITET Angélica – Rédacteur principal 2^e classe - fonctionnaire titulaire, Responsable du Pôle « Services à la population », pour les opérations électorales.

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU le Code Electoral,

VU l'organisation des services municipaux

CONSIDERANT que Mme CUGNOD-PITET Angélica exerce les fonctions de Responsable du Pôle «services à la population» et est en charge du service élections,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public électoral,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature :

Délégation de signature est donnée à Madame CUGNOD-PITET Angélica, Rédacteur principal 2^e classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet de signer, au nom de Mme la Maire et dans la limite de ses attributions, les actes, documents et correspondances relatifs à l'organisation et à la gestion des opérations électorales notamment :

➤ **Gestion des listes électorales**

- L'enregistrement des demandes d'inscription / radiation
- Les accusés de réception
- Les notifications aux électeurs
- Les correspondances avec l'INSEE (REU)
- La préparation des travaux de la commission de contrôle

➤ **Organisation matérielle du scrutin**

- Les convocations des membres des bureaux de vote
- Les courriers aux assesseurs / présidents
- Les organisation logistique (salles, matériel, affichage)
- Les relations avec la préfecture

➤ **Documents administratifs**

- Les attestations d'inscription
- Les certificats administratifs simples

.../...

- Les correspondances générales en matière électorale

Article 2 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés municipaux et électoraux ;
- Les décisions d'inscription ou radiation
- Les actes relatifs au contentieux électoral et les courriers liés aux recours administratifs
- L'organisation officielle du scrutin
- La désignation formelle des bureaux de vote
- La gestion des anomalies REU

Article 3 – Modalités d'exercice

La signature des actes visés à l'article 1er sera précédée de la mention :

« par délégation de Mme la Maire,

Mme CUGNOD-PITET Angélica, Responsable du Pôle « Services à la population ».

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de Mme la Maire, qui peut à tout moment y mettre fin.

Article 4 : Exécution et transmission

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié conformément à la réglementation en vigueur
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Article 5 – Voies et délais de recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 13 avril 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE

Notifié à l'agent le .

 13/04/2026